



CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

La vente des Produits à l'international est exclusivement régie par les présentes conditions générales de vente (CGV).

L'acheteur déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Le Code des Usages de l'Industrie du Carton Ondulé de la Fédération Française du Cartonnage et de Carton Ondulé de France (ONDEF) (2e édition : 06/01/2004) est applicable et notamment en matière de tolérance sur le dénombrement des Produits livrés et des niveaux de qualité. Il est fourni à tout acheteur à sa demande et consultable sur le Web de Général Emballage.

Article 1 : Les modifications ou annulations de commandes ne sont recevables que si l'acheteur en fait la demande au moins 72 heures avant la date prévue de production.

Article 2 : Les dates de livraison ne sont formulées qu'à titre indicatif. General Emballage n'est pas tenu au paiement d'une quelconque indemnité et/ou pénalité pour retards de livraison et ceux-ci ne sauraient constituer une cause de résiliation des commandes en cours de traitement.

Article 3 : La conservation des Produits en attente de livraison ou de retrait se fait au risque de l'acheteur si celui-ci demande un ajournement des dates de livraison convenues à la commande.

Article 5 : L'acheteur établit, contrairement avec le chauffeur-livreur, un état de réserves qualité patentes des Produits, au besoin en procédant au déballage des palettes, sur un document prévu à cet effet ou sur le verso de la Lettre de voiture. Le représentant de Général Emballage est immédiatement averti par le client.

Les acheteurs déclinant les marquages d'identification des Produits ou commandant des produits non imprimés, ne peuvent formuler une quelconque réserve au-delà de la date de réception des Produits.

Les réclamations sont consolidées par écrit, accompagné de tout élément de preuve, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception des Produits.

Tout autre réclamation est nulle et de nul effet au-delà de 90 jours après la date de livraison des produits.

En cas de défaut avéré, Général Emballage est tenu au remplacement ou au remboursement des Produits.

Le remboursement se fait par remises sur des livraisons futures, remises ne pouvant excéder 5% de la valeur totale de la facture remise, jusqu'à épuisement du montant à rembourser.

En cas de remboursement, le client est tenu de fournir les preuves probantes de non-utilisation effective des produits concernés.

General Emballage ne pourra être tenu responsable pour tout dommage ou préjudice indirect de l'Acheteur.

Article 6 : Les factures sont payables à terme échu, sans aucune déduction ni compensation d'aucune sorte, sur le compte bancaire de General Emballage conformément à la réglementation des changes en vigueur en Algérie. L'ordre de transfert bancaire (Type Swift) faisant foi.

Les rabais et les remises sont attribués sous réserve du paiement des factures à leur échéance.

En cas de défaut de paiement, General Emballage se réserve le droit de recouvrer ses droits notamment en activant le dispositif d'assurance-crédit à l'export de la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX).

Article 7 : Général Emballage peut faire évoluer les caractéristiques techniques des Produits tout en conservant leur qualité et leurs performances dans le souci, notamment, d'un plus grand respect de l'environnement.

Article 8 : La version française des présentes conditions générales de vente prévaut sur toute traduction de celles-ci.

Article 9 : Les présentes CGV sont régies exclusivement par la loi et les règlements en vigueur en Algérie.

Article 10 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente soumet le litige à la compétence du Tribunal d'Akbou, Wilaya de Bejaïa, Algérie dans le ressort du siège social de Général Emballage.